Note d'information : Emission Annuelle 2026

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint votre **bordereau d'appel de cotisations et contributions sociales de l'année 2026.**

IMPORTANT : Réforme de l'assiette sociale au 1er janvier 2026

Une réforme de l'assiette des cotisations et contributions des **Non-Salariés Agricoles** est mise en place **à compter du 1er janvier 2026 en métropole.**

Cette réforme a pour but de :

- **Simplifier l'assiette sociale** en rapprochant l'assiette des cotisations et celle des contributions;
- **Diminuer la part de la CSG/CRDS** ;
- **Augmenter le droit des non-salariés notamment sur le versant retraite ;**
- **Harmoniser les règles entre régimes**

Cette réforme de l'assiette sociale concerne les non-salariés agricoles exerçant leu**r activité à titre principal ou secondaire** ainsi que **les cotisants de solidarité.**

Nouveau calcul de l'assiette sociale :

Cette assiette est constituée à partir des revenus bruts composés des recettes ou produits diminués des charges d'exploitation (hors cotisations sociales), à laquelle on applique **un abattement de 26%** (compris entre 1.76 % et 130% du PASS*), avec prise en compte de certaines déductions ou réintégrations fiscales.

Ce qui est maintenu :

➢ Les déductions applicables (épargne de précaution, charges et dépenses liées à l'exploitation, rente du sol, dotation d'installation en capital) ;

➢ La non prise en compte des plus-values ;

➢ Le maintien du mécanisme d'étalement des revenus exceptionnels.

Cette réforme maintient l'assiette sociale pour les bénéficiaires relevant des **forfaits forestiers** et pour les Non-Salariés Agricoles au **régime micro-fiscal** (après application de l'abattement prévu selon votre catégorie de revenus). Ils ne sont donc pas concernés par l'application de l'abattement de 26 %.

Si vous êtes en moyenne triennale, une période transitoire est prévue pour le calcul de l'assiette de vos cotisations et contributions pour les années 2026 et 2027.

Votre assiette des cotisations et contributions est constituée comme suit :

- Pour **2026** : moyenne des revenus **2023-2024-2025**
- Pour **2027** : moyenne des revenus **2024-2025-2026**.

Or, les revenus des années **2023 et 2024** ont été déclarés selon les modalités **avant la mise en application de la réforme.**

Ils doivent faire l'objet d'une reconstitution :

- Seront **ajoutées** à ces revenus, **les cotisations personnelles du chef d'exploitation** et la **CSG déductible.**

- Ensuite **un abattement de 26%** (compris entre 1.76 % et 130 % du PASS*) sera appliqué à ces revenus reconstitués avec prise en compte de certaines déductions ou réintégrations fiscales.

Vous n'avez aucune démarche à faire, cette reconstitution est effectuée par votre caisse de MSA.

Vous êtes nouvel installé entre le 2 janvier 2022 et le 1er janvier 2025 au régime du réel.

Vos cotisations et contributions sociales dues au titre de l'année 2025 seront régularisées en 2026, sur la base de **l'ancienne assiette sociale.**

Pour cela, vous devez avoir complété les rubriques suivantes :

- si vous déclarez des BA : remplir les rubriques **MSLS/MSOO en cas de bénéfice** ou les rubriques **MSLT/MSOP** en cas de déficit.
- si vous déclarez des BIC ou des BNC : remplir les rubriques **MSLV/MSOR** en cas de bénéfice ou **MSLW/MSOS** en cas de déficit.

Pour vous aider, un document est disponible sur le site www.msa.fr. rubriques

Exploitant/Cotisations des non-salariés/ Calcul des cotisations /Cotisations des nouveaux installés

Ce qui ne change pas :

- **Le principe de l'annualité :** quelle que soit votre date d'affiliation ou de cessation, vos cotisations sont dues pour l'année civile entière.
- **Le calendrier d'appel des cotisations :** les appels provisionnels ainsi que les mensualités sont calculés de la même façon et les dates d'échéances sont toujours définies par vos élus locaux MSA.
- **Le choix d'option de vos assiettes :** la moyenne triennale s'applique automatiquement. Vous pouvez toujours opter pour le calcul de vos cotisations sur une assiette annuelle.
- **La modulation :** vos revenus professionnels vont subir une variation à la hausse ou à la baisse, vos échéances provisionnelles ou mensuelles peuvent être calculées selon l'estimation de vos revenus.
- **La déclaration de vos revenus** via le portail de l'administration fiscale reste obligatoire.
- A défaut de déclaration de vos revenus, une **taxation provisoire** vous sera appliquée.

Pour toute précision utile, contactez votre MSA

**PASS = Plafond Annuel de la Sécurité Sociale*